

EDITO

Souvent situées au cœur des villages vaudois, de plus en plus de maisons paysannes, sous la pression démographique et les changements économiques et sociaux actuels sont transformées, principalement pour y faire du logement. De manière générale, les bâtiments agricoles ou anciennement agricoles sont relativement complexes pour plusieurs raisons. Au niveau de la demande de permis de construire, il n'est pas toujours aisé de définir si un projet de construction est de compétence communale ou cantonale. Au niveau constructif, les bâtiments comportent majoritairement des systèmes porteurs en bois, ainsi que des revêtements combustibles en façades. Des matières dangereuses ou facilement combustibles peuvent être présentes (engrais, foin, huiles pour moteurs) et y augmenter le risque d'incendie. Il est également à noter que, malheureusement, trop de constructions, d'agrandissements et de transformations se font sans autorisation.

Dans ce contexte, les communes doivent être vigilantes en ce qui concerne les bâtiments agricoles transformés et **étudecas N° 17** propose d'identifier quelques principes et précautions à observer.

À tout moment, que cela soit en phase d'exploitation ou lors de la visite pour le permis d'habiter/d'utiliser, l'ECA se tient à disposition des communes qui le souhaitent pour les accompagner dans leurs tâches de contrôle, de conseil et d'autorisations. À cet effet, une série de modules de formation en protection incendie et éléments naturels sont proposés aux responsables communaux afin d'acquérir les outils leur permettant d'accomplir ces tâches (**Zoom sur**).

De plus, nous avons mis à jour et développé un éventail de ressources en libre accès sur notre site internet permettant de comprendre et de mettre en place des mesures organisationnelles (**techno**). En effet, avec les mesures constructives et techniques, elles forment les piliers d'une protection incendie efficace.

Séverine Delafontaine Pierotti, chargée de prévention incendie

Mesures organisationnelles de protection incendie



En matière de risque, c'est un fait, l'être humain est toujours impliqué, que ce soit directement ou indirectement. Il peut malheureusement être un déclencheur mais également un acteur de sa gestion dans ses rôles de décideur, concepteur, réalisateur, contrôleur ou utilisateur afin d'éviter *in fine* d'être parfois victime. Concernant les causes des sinistres, l'influence du facteur humain est souvent déterminante. En effet, l'erreur humaine est souvent inéluctable. Néanmoins, l'être humain est le seul à pouvoir rattraper des situations d'incidents non prévues, car aucune technologie ne peut remplacer ses capacités à agir, à réfléchir et à anticiper.

À tous niveaux, que ce soit du côté du propriétaire, de l'exploitant, du maître d'ouvrage, du responsable qualité d'un projet, de l'ingénieur ou de l'autorité, la clé de toute gestion du risque est la connaissance de ce risque. Il faut donc apprendre à l'identifier et à l'évaluer afin de garantir les bons comportements et de lui imposer les bonnes barrières de protection. Et en tant que barrière, la composante humaine reste incontournable. En effet, en ce qui concerne la prévention des incendies, les barrières de protection se déclinent en mesures de protection constructives liées à certaines caractéristiques structurelles du bâtiment, mais aussi en mesures de protection techniques relatives à certains équipements et installations protégeant les personnes, les biens et de ce fait le bâtiment en lui-même. Néanmoins, la prévention incendie se décline aussi et surtout en mesures de protection organisationnelles qui permettent de créer une cohérence entre ces différentes barrières de protection et de garantir leur efficacité.

Les mesures de protection organisationnelles, liées essentiellement aux principes d'exploitation et d'organisation, s'appliquent à tous les acteurs de la construction et en particulier aux personnes concernées par l'exploitation des locaux. Ce type de

Principaux domaines d'application des mesures organisationnelles

- La planification des procédures d'alarme, de mise en sécurité et d'évacuation;
- La sensibilisation, l'information et la formation des personnes;
- Les principes d'aménagement et d'utilisation des locaux;
- L'entretien des installations et des équipements de protection.

SOMMAIRE

- EDITO
- Mesures organisationnelles
- Zoom sur Formation en protection incendie et éléments naturels
- > **étudecas17** Bâtiments agricoles transformés



mesures fait partie intégrante des prescriptions de protection incendie de l'AEAI¹, lesquelles font force de loi en Suisse et ont pour objectif de garantir la sécurité des occupants durant toute la vie du bâtiment. Il appartient généralement à l'exploitant de les élaborer préalablement à l'exploitation des locaux et de garantir leur mise en œuvre et leur pérennité.

Au regard de l'impact que peut avoir l'être humain sur l'environnement dans lequel il vit, travaille, étudie etc., il est utile de préciser

¹ AEA1: Association des Etablissements cantonaux d'Assurance Incendie

à quoi correspond cet aspect organisationnel de la prévention. En effet, si l'opinion publique considère généralement que la prévention des risques reste du ressort des autorités et des professionnels du domaine, il n'est pas inné pour le commun des mortels de considérer qu'il a lui aussi un rôle à jouer dans sa propre sécurité, celle de son entourage, de ses employés et clients ou dans le fait de préserver le bâtiment dans lequel il réside, travaille, ou dans lequel il est accueilli. Car, les propriétaires et exploitants ont la responsabilité de la sécurité des personnes qu'ils accueillent et, de ce fait, de la mise en place des mesures organisationnelles.

En s'adaptant au contexte d'un bâtiment en particulier, la mise en place de mesures organisationnelles permet la prise en compte de ses particularités, telles que ses caractéristiques structurelles, sa typologie, le type de personnes accueillies et les dangers présents. Cela permet de valoriser les facteurs favorables à la sécurité tout en réduisant les facteurs de vulnérabilité. Il est donc fondamental de parvenir à placer l'être humain au cœur de la prévention en le sensibilisant et en faisant la promotion d'une culture de la sécurité au sein de l'établissement mais également en faisant de lui un acteur, et donc un maillon fort de la prévention.

Outils proposés par l'ECA

Afin d'aiguiller les acteurs pour lesquels les mesures organisationnelles doivent être connues et mises en place, nous proposons depuis peu une série d'outils sur notre site internet (<https://www.eca-vaud.ch/collectivites-publiques/prevention-des-dangers/mesures-organisationnelles>), vous y trouverez:

- des exemples de consignes de sécurité à appliquer;
- un carnet de suivi permettant de comprendre le rôle de l'exploitant et du propriétaire, de connaître ses obligations

et de savoir les appliquer en respectant les prescriptions de protection incendie liées à l'organisation de la sécurité;

- des guides pratiques permettant d'orienter les personnes concernées sur différents types de mesures, telles que la mise en place de procédures d'alarme et d'évacuation des personnes, la formation, l'entretien et le contrôle des installations, ainsi que l'aménagement et l'exploitation des locaux;
- des fiches récapitulatives et des mémentos vous guidant vers l'élaboration de ces mesures organisationnelles pour des

types de bâtiments en particulier.

En effet, certains bâtiments dont l'affectation est sensible en matière de prévention des risques (bâtiments d'hébergement, industriels, accueillant du public, crèches et garderies etc.) doivent faire l'objet d'une attention plus particulière.

De plus, la division prévention de l'ECA Vaud se tient à disposition pour vous orienter dans ces domaines à travers les différentes formations qu'elle propose ainsi qu'un support téléphonique ou encore sur le terrain.

zoom sur

Formations en protection incendie et éléments naturels



Afin de répondre aux besoins des communes, l'ECA a développé des modules de formation pour chaque phase de vie du bâtiment: du projet de construction jusqu'à son exploitation. L'objectif pour les participants est de se confronter aux procédures minimales nécessaires au respect de la base légale en protection incendie. De plus, chaque module contient également des éléments relatifs aux éléments naturels.

Module 1: du projet au permis de construire

Ce module est un atelier permettant notamment aux participants de pratiquer l'utilisation des outils mis à leur disposition pour la phase d'élaboration du permis de construire et de traitement de ce dernier. Après un rappel des responsabilités et des bases légales, les participants apprennent principalement à analyser des plans de protection incendie et à fixer le niveau de l'assurance qualité d'un projet.

Module 2: du permis de construire au permis d'habiter

Ce module est un atelier se focalisant sur le permis d'habiter/utiliser. Après un rappel des responsabilités et des bases légales, les participants apprennent à cibler les éventuelles

interventions durant la réalisation et la préparation (administrative) pour la visite de délivrance du permis d'habiter/utiliser.

Module 3: exploitation des bâtiments

Ce module est un atelier permettant notamment d'identifier les responsabilités et/ou devoirs pour la phase exploitation d'un bâtiment. Après un rappel des responsabilités et des bases légales, les participants apprennent à analyser un bâtiment en exploitation (exercice *in situ* dans le bâtiment où se tient la formation) sur le plan de la protection incendie et à fixer le niveau de sécurité minimal nécessaire à l'exploitation ainsi que les contrôles nécessaires. Ceci, afin d'être capable de se déterminer en protection incendie sur les mesures nécessaires à l'utilisation d'un bâtiment. La distinction fondamentale entre un bâtiment «sécuré» versus «conforme» est au cœur de ce module.

Informations pratiques

Ces cours d'une journée alternent parties théoriques et pratiques dispensées sous forme de lecture de dossiers réels ou de visite de bâtiments.

Ces cours sont spécifiquement destinés et exclusivement réservés aux techniciens communaux, municipaux, mandataires communaux vaudois. Ils ne sont pas ouverts au public privé.

Il est conseillé de suivre les modules dans l'ordre. Néanmoins, selon la fonction et la responsabilité du participant dans sa commune, ceux-ci peuvent être suivis indépendamment (exemple: un-e municipal-e des bâtiments communaux pourrait ne suivre que le module 3).

Le prix de chaque module est de 290 CHF (pause, repas, attestation et support de cours imprimé compris).

Les inscriptions se font directement via notre [catalogue de formation](#) dès l'ouverture des nouvelles sessions. Les prochaines sont prévues pour le premier semestre 2022.

Si vous avez des questions ou si vous souhaitez être informés dès l'ouverture des inscriptions, veuillez envoyer un email à : formation.prevention@eca-vaud.ch

FORMATIONS

Compte-tenu de la situation particulière liée à la COVID-19 que nous vivons actuellement, nous vous invitons à consulter régulièrement notre site web pour suivre l'actualité en ce qui concerne nos formations.



ABONNEMENTS

Uniquement sur inscription

Pour vous abonner, inscrivez-vous sur www.eca-vaud.ch/techno ou [www.eca-vaud.ch/COLLECTIVITÉS PUBLIQUES/](http://www.eca-vaud.ch/COLLECTIVITÉS_PUBLIQUES/) ACCÈS ESPACE SÉCURISÉ et recevez gratuitement les prochaines éditions de *techno* et *d'étudecas* qui vous seront adressées sous forme électronique.

SUGGESTIONS

Vos suggestions sont les bienvenues, notamment pour orienter le choix des prochaines thématiques développées par *d'étudecas*.

Merci de nous les transmettre via l'adresse dpre-techno@eca-vaud.ch ou le site www.eca-vaud.ch/ COLLECTIVITÉS PUBLIQUES/ ACCÈS ESPACE SÉCURISÉ

techno17

Fiche d'informations et de conseils de prévention éditée par l'ECA-Vaud

Établissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud

Division prévention Service prévention incendie

Av. du Général-Guisan 56
CP 300 – CH-1009 Pully
T. +41 58 721 21 21

dpre-techno@eca-vaud.ch
www.eca-vaud.ch



Prévenir Secourir Assurer

Nous protégeons l'essentiel